

L'ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS DES PROFESSIONNELS EN 2023

ASSURANCES DE BIENS
ET DE RESPONSABILITÉ

Synthèse

Les cotisations perçues au titre de l'assurance de dommages aux biens des professionnels (hors agricoles) s'élèvent à 8,7 milliards d'euros en 2023, en hausse de 11,2 % par rapport à 2022. Cette hausse, la plus forte de ces 30 dernières années, est très largement supérieure à celle de 6,4 % enregistrée sur l'ensemble des assurances d'entreprises (hors agricoles).

31 % de ce montant (soit 2,7 Md€) correspondent à l'assurance des risques industriels, 26 % (soit 2,3 Md€) à l'assurance multirisques des artisans, commerçants et prestataires de services (MACPS), et les 43 % restants (soit 3,7 Md€) à d'autres catégories de contrats telles que les collectivités locales et territoriales, les immeubles, les risques techniques, les garages et concessions et le risque cyber. L'ensemble des catégories de contrats constituant les dommages aux biens des professionnels enregistrent une hausse marquée de leurs cotisations.

Après une année 2022 exceptionnelle en termes de sinistralité grêle, le rapport sinistres à primes (S/P) de la branche est en recul de 8 points de pourcentage en 2023 pour s'établir à 62 % (hors catastrophes naturelles). Cette baisse provient principalement du marché des risques relevant du TRE (-21 points de pourcentage) et, dans une moindre mesure, de celui des risques techniques (-17 points de pourcentage). A contrario, les ACPS et les collectivités territoriales, durement touchés par les émeutes urbaines de juin-juillet 2023, n'enregistrent pas d'amélioration de leurs résultats techniques en 2023 par rapport à 2022.

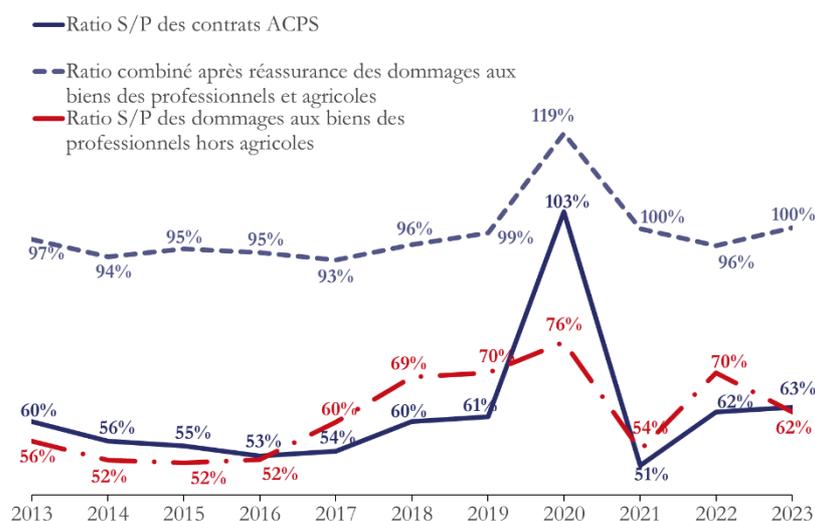
Après la progression record des cotisations constatée en 2021 (+8,9 %) en raison du rattrapage des effets covid de 2020, l'augmentation des primes afférentes aux contrats ACPS demeure élevée et s'établit à +6,6 %. Cette hausse des cotisations est portée par la dynamique du nombre de contrats souscrits (+3,2%) mais aussi par la croissance de l'indice FFB (+2,5% en moyenne annuelle) encore très marquée sur le premier trimestre 2023 (+5,4% en glissement sur un an).

Malgré cette dynamique des cotisations, le rapport S/P des ACPS s'établit à 63 % en 2023, en hausse de 1 point par rapport à 2022. La progression de 8% de la charge des sinistres résulte de l'augmentation de la sinistralité incendie, perte d'exploitation et vol ; garanties particulièrement impactées par la sinistralité engendrée lors des émeutes urbaines de juin-juillet 2023.

Avec 196 dossiers déclarés en 2023 totalisant 1 312 M€ d'indemnités, le nombre de sinistres de dommages aux biens des professionnels (hors agricole) supérieurs ou égaux à deux millions d'euros s'inscrit en hausse de 9 % tandis que la charge correspondante recule de 6 % par rapport à 2022.

Hors catastrophes naturelles, le nombre de sinistres graves s'établit à 190 (+7 % par rapport à 2022) pour une charge vue à fin 2023 de 1 257 M€ (-9 % par rapport à 2022).

- ◆ Historique du rapport S/P des dommages aux biens des professionnels hors agricoles, des contrats ACPS et du ratio combiné après réassurance des dommages aux biens des professionnels y compris agricoles



Chiffres clés

Ensemble des dommages aux biens des professionnels

	Primes en M€	Evolution des Cotisations	Nombre de Contrats ⁽²⁾	Prime moyenne en euros	Fréquence en ‰	Coût moyen en euros	S/P en %
Ensemble des dommages aux biens des professionnels	8 697	+11,2 %	4 974 840	1 750	140	7 760	62
Risques relevant du TRE	2 700	+8,0 %	187 680	14 390	469	18 000	59
ACPS ⁽²⁾	2 250	+6,6 %	3 065 000	734	106	4 330	63
Collectivités locales et territoriales (hors TRE, immeubles et risques techniques)	413	+14,7 %	60 366	6 840	975	9 598	137
Immeubles ⁽¹⁾	1 350	+10,7 %	787 810	1 710	202	4 610	54
Risques Techniques	630	+6,8 %	297 220	2 120	70	12 870	42
Garages et concessions hors ACPS ⁽²⁾	220	+10,0 %	73 330	3 000	240	11 980	96
Cyber pur	336	+7,3 %	40 020	8 400	ns	ns	28 ⁽⁴⁾
Autres et non ventilés	798	ns	463 415	ns	57	19 980	67

⁽¹⁾ Patrimoines immobiliers, copropriétés, foncières, bailleurs sociaux, etc., à usage d'habitation, mixtes ou activités tertiaires gérés par des professionnels (hors PNO ou CNO des particuliers, hors immeubles de grande hauteur et locaux abritant des activités relevant du TRE).

⁽²⁾ Les 210 M€ de primes au titre des garages ACPS sont comptabilisés dans les ACPS

⁽³⁾ Estimation du nombre de contrats sur la base de la prime moyenne par sous-catégorie observée dans l'enquête France Assureurs. Ces estimations sont à considérer avec prudence en regard de la représentativité des sociétés répondantes et du fait que la prime moyenne est à la part en cas de coassurance.

⁽⁴⁾ Sur le marché récent et fortement volatil du risque cyber, dont les encaissements sont encore faibles, le rapport S/P d'une seule année n'est pas un indicateur pertinent pour apprécier l'équilibre de la branche. Des résultats cumulés sur plusieurs exercices sont nécessaires.

ns : non significatif.

Multirisques des artisans, commerçants et prestataires de services

	Cotisations (en M€)	Prime moyenne (en €)	Fréquence des Sinistres (en ‰)		Sinistre moyen (en €)		S/P (en %)	
	2023	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Artisans	625	598	89	87	4 065	4 040	63	59
Commerçants	449	1 065	115	110	6 260	7 200	71	75
↳ Alimentation	167	1 165	157	150	5 335	6 565	77	85
↳ Autres	282	1 014	93	90	7 075	7 745	68	69
Prestataires de services	1 176	736	134	130	3 225	3 535	61	63
↳ Hôtels ⁽¹⁾ , cafés, restaurants, tabacs et traiteurs	347	1 509	183	167	5 630	7 415	74	82
↳ Associations	380	738	230	230	2 100	2 105	68	66
↳ Autres	448	526	62	60	3 830	3 945	46	45

⁽¹⁾ Hors grands risques relevant du Traité des Risques d'Entreprises

ns : non significatif

Sinistres importants supérieurs ou égaux à 2 M€ (hors catastrophes naturelles)

	2022		2023	
	Montant (en M€)	En %	Montant (en M€)	En %
2 M€ ≤ coût du sinistre < 10 M€	577	41,9	611	48,6
10 M€ ≤ coût du sinistre < 50 M€	454	33,0	475	37,8
50 M€ ≤ coût du sinistre	346	25,1	171	13,6
Ensemble	1 377	100,0	1 257	100,0



Ce document est la propriété exclusive de la Fédération Française de l'Assurance qui a pour nom d'usage France Assureurs et est protégé par le droit d'auteur. La reproduction, la représentation et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peuvent se faire, en dehors du périmètre de la société ou de l'organisme destinataire de ce document, qu'avec l'autorisation de France Assureurs.